Département du Morbihan
Commune de
SAINT PHILIBERT
☎02 97.30.07.00

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

RECU EN PREFECTURE LE 30.01.2018 – AFFICHE LE 30.01.2018

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - François BRUNEAU - - Marie-Claude DEVOIS - Marine BARDOU - Philippe FLOHIC – Georges ALBOUY - Delphine BARNAUD - Gwenaël BONNET - Marie-Louise DUSSAUCY - Pierrick EZAN - Eric GUILLOU - Alain LAVACHERIE - Armelle LE FOURNIER
ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Michèle ESCATS à Marine BARDOU
ABSENTS EXCUSES : Anne-Sophie JÉGAT- Michèle BELLEGO
SECRÉTAIRE de SÉANCE : Marie Claude DEVOIS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12.12.2017

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 12.12.2017.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Précisant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et vu la délibération de la commune de SAINT-PHILIBERT relative à l'organisation des services et au tableau des effectifs, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Suite à la réussite au concours externe de rédacteur territorial 2017 de l'agent en charge de l'urbanisme, Mr le Maire propose de créer le poste en conséquence.

Cadres d'emplois	Grades	Emplois	T	N
DIRECTION				
Titulaires				
Attaché territorial	Attaché	Direction générale services	TC	1
SERVICES ADMINISTRATIFS				
Titulaires				
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1ère classe	Comptabilité	TC	1
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial	Urbanisme	TC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 2ème classe	Urbanisme	TC	0
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 1ère classe	Communication / CCAS	TNC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 2ème classe	Accueil / Etat civil	TC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	Agence postale	TNC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Entretien bâtiments	TC	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint patrimoine Principal 2ème classe	Médiathèque/Ludothèque	TC	1
SERVICES TECHNIQUES				
Titulaires				
Technicien territorial	Technicien Principal 1ère classe	Direction services techniques	TC	1
Agent de maitrise territorial	Agent de maitrise	Responsable bâtiment	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Responsable voirie	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 2ème classe	Responsable espaces verts	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 2ème classe	Agent polyvalent/littoral	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Territorial	Agent polyvalent/espaces verts	TC	1
Non titulaires				
Contrat avenir		Agent polyvalent/voirie	TC	1
Contrat avenir		Agent polyvalent/espaces verts	TC	1
Contrat CUI/CAE		Agent polyvalent/chemins	TC	1
Apprenti		Agent polyvalent	TC	0
SERVICES ECOLE / RESTAURANT SCOLAIRE				
Titulaires				
Adjoint d'animation territorial	Adjoint animation Principal 2ème classe	Ecole primaire	TC	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2ème classe	Ecole maternelle	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Restaurant scolaire	TC	1
Non titulaires				
CDD en période scolaire		Agent polyvalent école	TNC	1
CDD en période scolaire		Agent polyvalent école	TNC	1
POLICE MUNICIPALE				
Titulaires				
Agent de police principal	Brigadier Chef Principal	Agent PM	TC	1
				23

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité :

- **Valide la modification de grade suivant : Rédacteur territorial**
- **Valide la modification du tableau des effectifs en conséquence, à compter du 1er mars 2018, tel que défini ci-dessus :**
- **Prend acte que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018**

RIFSEEP : MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;
CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 - **Les bénéficiaires de la part IFSE régie**
L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.
Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 - **Les montants de la part IFSE régie**

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		***Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond règlementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur***
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	***110 minimum***
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	***110 minimum***
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	***120 minimum***
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	***140 minimum***
De7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	***160 minimum***

De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800	***200 minimum***
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	***320 minimum***
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	4 600	***410 minimum***
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	***550 minimum***
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	***640 minimum***
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	***690 minimum***
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	***820 minimum***
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1500000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	***1 050 minimum***
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	***46 par tranche de 1 500 000 minimum***

3 – **Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement**

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Type de régies de recettes	Montant mensuel moyen des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond règlementaire IFSE
B2	Taxe séjour	4 000 €	120 €	120 €	14 650 €
C1	Droits de place	4 700 €	140 €	140 €	11 340 €
C1	Bibliothèque-Photocopies-Spectacles	.- de 1 000 €	110 €	110 €	11 340 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

A l'issue de cet exposé, l'organe délibérant, par un vote à l'unanimité :

- **DECIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1ER Janvier 2018 ;**
- **DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;**
- **DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.**
- **MODIFIE la délibération n° 2017.101 du 12.12.2017 en conséquence**

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - Annule et remplace la délibération n° 2017.101

Mr le Maire rappelle que le décret du 20.05.2014 vise à simplifier le régime du « paysage indemnitaire » en remplaçant plusieurs indemnités pour les confondre en une seule et s'applique, à compter du 1er janvier 2017, à une grande partie des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale par transposition des dispositions prises pour la Fonction Publique d'Etat.
Il rappelle étalement que le Conseil Municipal a délibéré sur cette question le 24.11.2016 (délibération n°2016.77).
L'arrêté du 16.06.2017 publié au JO du 12.08.2017 prévoit l'adhésion au RIFSEEP du corps des adjoints techniques de l'intérieur. Les employeurs territoriaux peuvent le transposer aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents de maitrise.
Le RIFSEEP comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats :

- L'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE)
  La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
  La part résultats tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail ;
CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

Le présent régime indemnitaire est attribué aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels sur emploi permanent de droit public employés pendant une période supérieure à 1 mois dans l'année civile exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

1) L'IFSE – PART FONCTIONS

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadre d'emplois territoriaux suivants :
- Filière administrative : Administrateurs, Attachés, Rédacteurs et Adjoints administratifs ;
- Filière technique : Agents de maitrise ; adjoints techniques
- Filière animation : Animateurs et Adjoints d'animation ;
- Filière culturelle : Adjoints du patrimoine
- Filière sportive : ETAPS et opérateurs des APS ;
- Filière sanitaire et sociale : Agents sociaux ; ATSEM ; Conseillers et assistants socio-éducatifs Infirmiers ; Infirmiers en soins généraux.

L'IFSE est fixée selon le niveau des fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).
L'IFSE sera modulée en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants détaillés dans le tableau ci-dessous et devra également s'accompagner de la volonté :
- D'élargissement des compétences ;
- D'approfondissement des savoirs techniques ;
- De consolidation des connaissances pratiques ;
- D'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail ;
- Des formations suivies en adéquation avec les besoins du service.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels suivants :

roupe de ıctions	Fonctions/Emplois	Critère 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Critère 2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Critère 3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement pro.
A1	Direction générale d'une collectivité	Management stratégique, transversalité, pilotage arbitrage interface avec les élus, mise en œuvre, contrôle suivi et gestion de projet	Connaissances multi domaines – RH – Budget finances – Marchés publics – Connaissance en matière de mise en œuvre de projets publics	Disponibilité Polyvalence

B1	Responsable de service	Encadrement d'équipe 5 à 15 agents. Détermination d'objectifs opérationnels. Pilotage suivi et gestion de projets et d'actions	Technicité et polyvalence Connaissances et compétences dans des domaines multiples	Disponibilité Polyvalence
B2	Poste d'instruction avec expertise	Pilotage suivi et gestion d'actions	Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : expert, intermédiaire ou basique)	Disponibilité Polyvalence
C1	Référent dans un secteur donné : urbanisme, élections, communication, état civil, agence postale espaces verts, littoral, bâtiment, voirie, médiathèque, enfance/jeunesse, restauration scolaire, entretien bâtis	Responsabilité du suivi d'un domaine précis et spécifique	Connaissances particulières dans un domaine spécifique, adaptation des connaissances pour y parvenir dans le cadre d'une veille juridique et de stages de mises à niveau	Missions spécifiques avec pics de travail Polyvalence
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupeC1	Missions opérationnelles	Connaissances diverses Habilitations et qualifications réglementaires	Ponctualité

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes suivants et grades susceptibles d'y être rattachés suivant le tableau ci-dessous et propose que les taux plafonds sur la commune soient limités pour chaque groupe de fonction respectivement à 100 % et 50 % (*) des montants annuels fixés au niveau national.

(*) pourcentage augmenté pour tenir compte des modifications prévues dans l'organigramme du personnel.

Par ailleurs, il rappelle que c'est le plafond du grade le moins élevé qui s'applique au sein d'un même groupe de fonctions.

Les montants maximums sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Groupe de fonctions	Fonctions/Emplois	Plafond annuel Part Fonctions	Seuil Plafond ST PHILIBERT Part fonctions
A1	Cadre d'emplois des Attachés	20 400 €	**20 400 €**
B1	Cadre d'emploi des techniciens	11 880 €	**11 880 €**
B2	Cadre d'emplois des rédacteurs	14 650 €	**14 650 €**
C1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs, des agents de maitrise, des adjoints techniques, des adjoints d'animation, des ATSEM, et adjoints du patrimoine	11 340 €	**11 340 €**
C2	Agent d'exécution et autres fonctions autres que Groupe 1	10 800 €	**5 400 €**

Modalités pratiques :

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté pris par le Maire dans le respect des crédits budgétaires ouverts.

Il sera fait application de l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26.01.1984 dans les arrêtés individuels d'attribution.

2) LE CIA – PART RESULTATS

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel et selon la manière de servir.
Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

✓ Appréciation générale – Critères - Sous-critères - Observations

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	**Critères**	**Coefficients de modulation individuelle**
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	*L'ensemble des sous-critères est "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"*	*100%*
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	*¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"*	*75%*
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	*La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"*	*50%*
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	*Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"*	*0%*

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

Mr le Maire propose d'en fixer les montants plafonds à partir des groupes de fonctions précédemment définis.

Groupe de fonctions	**Fonctions/Emplois**	Plafond annuel Part Résultats	**Seuil Plafond ST PHILIBERT Part résultats**
A1	Cadre d'emplois des Attachés	3 600 €	**3 600 €**
B1	Cadre d'emploi des techniciens	1 620 €	**1 620 €**
B2	Cadre d'emplois des rédacteurs	1 995 €	**1 995 €**
C1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs, des agents de maitrise, des adjoints techniques, des adjoints d'animation, des ATSEM, et adjoints du patrimoine	1 200 €	**1 200 €**
C2	Agent d'exécution et autres fonctions autres que Groupe 1	1 200 €	**600 €**

3) MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE (IFSE + CIA) POUR INDISPONIBILITE PHYSIQUE ET AUTRES MOTIFS

Le régime indemnitaire étant un complément de la rémunération tenant compte des fonctions exercées et de la valeur professionnelle de l'agent, Mr le Maire propose la modulation suivante pour indisponibilité physique et autres motifs :

Nature de l'indisponibilité	*Effet sur le versement du régime indemnitaire*
Congé de maladie ordinaire	*Suspension à compter du 31ème jour d'absence réalisée de façon consécutive ou non, sur une période glissante de référence d'un an précédent la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée.*
Congé de longue maladie *Congé de longue durée*	*Pas de versement du régime indemnitaire*
Maladie professionnelle *Accident de service/accident du travail*	*Régime indemnitaire suit le sort du traitement*
Suspension de fonctions	*Pas de versement du régime indemnitaire*
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	
Exclusion temporaire de fonctions	*Pas de versement du régime indemnitaire au prorata de la durée d'exclusion*
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	*Maintien du régime indemnitaire*
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	*Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016*

4) CUMULS POSSIBLES AVEC LE RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- ✓ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- ✓ Indemnités complémentaires pour élections
- ✓ Sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes :

- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées : frais de déplacement, indemnité de mission

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- **DECIDE l'instauration du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés, à compter du 1er janvier 2018, tel que défini ci-dessus ;**
- **DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;**
- **DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

ADMISSIONS EN NON VALEURS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES

- **Admissions en non valeur de produits irrécouvrables.**

Le comptable du Trésor n'a pas pu recouvrer des titres de recettes de 2016 pour un montant de 623.80 € correspondants à des non paiements de cantine pour des particuliers (13 € et 110.80 €) et pour escroquerie suite à un dépôt de plainte par la gendarmerie au niveau national à Européan Caducée (500 € - forum médical)

- **Créances éteintes**

Le centre des finances publiques a déposé une demande de créances éteintes (compte 6542) pour un montant de 102.45 € (année 2011) et 140.03 € (année 2010) sur le budget mouillages.
Le Tribunal d'instance de Lorient a rendu une ordonnance classant les entreprises en « CIA : clôture pour insuffisance d'actifs ».

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité :
- l'admission en non valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 623.80 € de l'exercice 2016.
- la « non valeur » pour créances éteintes « effacement de dette » d'un montant de 102.45 € et 140.03 € pour des factures de mouillages de l'exercice 2010 et 2011.

TARIFS D'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX 2018

Il est exposé au conseil municipal que les services techniques communaux peuvent être amenés à intervenir sur le domaine privé notamment dans les circonstances suivantes :
- Afin de mettre un terme à une situation de danger imminent,
- Exceptionnellement en cas de carence de services privés,
- Après une procédure de mise en demeure en bonne et due forme.

Considérant que l'on ne saurait laisser à la charge de la collectivité les frais d'intervention sur le domaine privé,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité DECIDE :
*** DE FIXER dans les conditions exposées ci-dessus les tarifs suivants à compter du 01.01.2018 :**
- cout horaire par agent communal : 37 € par agent
- cout horaire pour l'utilisation du matériel communal : tracteur, camion benne : 69 €
*** QUE toute heure commencée sera due.**

CIMETIERE : TARIFS POUR CASES COLOMBARIUM

Par délibération en date du 14.12.2015, le conseil municipal avait fixé les tarifs des concessions de la façon suivante pour le cimetière et le columbarium :

CIMETIERE		*COLUMBARIUM*	
DUREE	PRIX	DUREE	PRIX
15 ans	150 €	15 ans	150 €
30 ans	300		

- Achat de Case cinéraire du columbarium : 800 €.

Eu égard aux modifications effectuées dans le cimetière, il est préférable de convenir d'un montant de concession plus élevé plutôt que d'un achat.
Mr le Maire propose donc de modifier le prix de la case cinéraire du columbarium de la façon suivante : 450 € renouvelable sur une durée de 15 ans.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal valident, par un vote à l'unanimité, le tarifs tel que présenté ci-dessus.

ENFANCE JEUNESSE : TARIFS PASS NAUTISME

Par arrêté en date du 8 octobre 2015 Monsieur le Préfet a avisé de la restitution aux communes de Crac'h, Locmariaquer, Saint Philibert de la compétence relative aux actions intercommunales développées en faveur de l'enfance et de la jeunesse.
Dans ce cadre, le comité de pilotage enfance jeunesse souhaite continuer le développement de l'activité voile sur les 3 communes avec le « PASS NAUTISME ».

Ci-dessous les activités et les tarifs proposés (identiques à ceux de l'année précédente) :

				PRODUITS		
Période	Coût unitaire	Places	Total		Coût unitaire	Total
STAGES		**150**				
Résidents ou travaillant à l'année		130				
Pour petits enfants dont les grands parents habitent à l'année		40	Participation de 25%			
VACANCES ETE (8 semaines)						
VACANCES PRINTEMPS ET TOUSSAINT						
Calcul de la moyenne des supports						
1 880,00 €	134,29 €	**135,00 €**	20 250,00 €			10 125,00 €
SAINT PHILIBERT				SAINT PHILIBERT		
. Jardin des mers	106,00 €			. Jardin des mers	53,00 €	
. Optimist	106,00 €			. Optimist	53,00 €	
. Open bic	136,00 €			. Open bic	68,00 €	
. KL 10.5	140,00 €			. KL 10.5	70,00 €	
. Planche à voile	144,00 €			. Planche à voile	72,00 €	
. Teddy	144,00 €			. Teddy	72,00 €	
. SL16	160,00 €			. SL16	76,00 €	
LOCMARIAQUER				LOCMARIAQUER		
. Jardin des mers	106,00 €			. Jardin des mers	53,00 €	
. Optimist	106,00 €			. Optimist	53,00 €	
. Fun kid	140,00 €			. Fun kid	70,00 €	
. Planche à voile	144,00 €			. Planche à voile	72,00 €	
. Teddy	144,00 €			. Teddy	72,00 €	
. Fun boat	144,00 €			. Fun boat	72,00 €	
. Hobbie Tattoo	160,00 €			. Hobbie Tattoo	76,00 €	
	22,00 €		5 984,00 €			2 992,00 €
10 MERCREDIS PRINTEMPS du 26.04 au 28.06		10				
10 SAMEDIS PRINTEMPS du 29.04 au 01.07	la séance	10				
7 MERCREDIS AUTOMNE du 6.09 au 18.10	8 places	7				
7 SAMEDIS AUTOMNE du 9.09 au 21.10	par séance	7				
ACTIVITES NAUTIQUES						
Paddle : 28 € - Initiation - 4x1h=1place -						
Kayak : 28 € (2h) - Initiation						
MONITORAT VOILE	250,00 €	6	1 500,00 €			750,00 €
250 € la session						
				PARTICIPATION FAMILLES		13 867,00 €
				PARTICIPATION collectivités		13 867,00 €
TOTAL CHARGES EXPLOITATION			27 734,00 €	TOTAL PRODUITS EXPLOITATION		27 734,00 €
						Prévu
PARTICIPANTS PAR COMMUNE EN 2017				**PASS VOILE LOISIRS**		**27 734,00 €**
CRAC'H	**47**			**COMMUNICATION**		**1 300,00 €**
LOCMARIAQUER	**25**			**TOTAL**		**29 034,00 €**
ST PHILIBERT	**60**			Rappel : prévisionnel CC3R 2014 avec sportif		28952,87
EXTERIEURS	**18**			Rappel : prévisionnel 2017 : 29 034,00 €		
St Philibert	9					
Crac'h	9					
TOTAL	**150**					
		%		**SAINT PHILIBERT**	**CRACH**	**LOCMARIAQUER**
REPARTITION VOILE : nombre enfants présents		88		40,00	31,33	16,67
18 Jeunes extérieurs (9 St Phil et 9 Crac'h)		12		6,00	6,00	0,00
		100		46,00	37,33	16,67
PREVISIONNEL POUR CHAQUE COMMUNE				13 355,64 €	10 838,39 €	4 839,97 €
						29 034,00 €
					Diminué de 50% de participation des familles	

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal, par un vote à l'unanimité, valident les projets et les tarifs pour l'année 2018 pour les activités nautiques comme présenté ci-dessus.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR LA MAISON DU SEMAPHORE

Des discussions ont été engagées avec le Conservatoire afin d'étudier les conditions dans lesquelles pourraient être envisagées une convention de transfert de droit réel de gestion de la maison du Sémaphore qui aurait l'avantage d'être conclue sur une durée de 20 ans et sans redevance, permettant ainsi de programmer des travaux et de les amortir dans la durée.

Dans ce cadre la maison du Sémaphore serait transférée par le Service des Domaines au conservatoire du littoral.

Cette nouvelle convention permettrait à la commune d'obtenir une mise à disposition gratuite de la maison et de programmer des travaux sur 15-20 ans.
Le bâtiment qui sera confié à la Commune devra avoir une connotation espace naturel, et donc un lien avec les terrains du Conservatoire.

A l'issue de cet exposé, le conseil Municipal donne son accord, par un vote à l'unanimité, pour autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches qui permettront d'aboutir à la signature d'une convention avec le Conservatoire du Littoral.

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC N°283 SITUEE A KERRAN PAR SCI KERANAUTIQUE

La SCI Kerranautic s'est porté acquéreur de la parcelle cadastrée AC n°283 située à Kerran. Elle exploite d'ailleurs cette partie de terrain depuis de nombreuses années.

Cette question a été étudiée en comité urbanisme du 17.10.2017 qui a donné un avis favorable sous réserve que la cession se fasse sur une emprise de près de 320 m² correspondant à la partie clôturée.
La parcelle est classé en Ula dans le PLU actuel.
La commune a proposé une vente au prix de 20 € le m², soit un cout de 6 400.00 €.
Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
Par mail en date du 8.01.2018, Mr DEVIGE a donné son accord sur l'acquisition de cette parcelle au prix de 20€ le m².

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, la cession d'une partie de cette parcelle au prix de 20 € le m² pour une surface d'environ 320 m².

VALIDATION DU CHOIX DE LA COMMISSION POUR TRAVAUX VRD ET PAYSAGERS POUR AMENAGEMENT D'AIRES DE STATIONNEMENT A PORT DEUN

Par délibération en date du 14.11.2017, les membres du conseil municipal ont validé la phase APD pour le projet d'aménagement et de sécurisation du site de Port Deun et donner pouvoir à Mr le Maire pour lancer la consultation aux entreprises.
Une convention d'honoraires a été signée avec le cabinet LEGAVRE pour la réalisation des prestations d'études et de maitrise d'œuvre pour un montant de 9 000 € HT.
En phase APD, le montant des travaux d'aménagement des aires d'attente et de stationnement pour Port Deun s'élève à 119 000.00 € HT.

Une consultation a donc été lancée et 3 entreprises ont répondu.
L'analyse des offres s'est effectuée par la commission le 19 janvier.
Le résultat sera donné lors de la séance du conseil municipal.

A l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal valident, par un vote à l'unanimité, le choix de la commission d'ouverture des plis, à savoir :

- **L'entreprise COLAS pour un montant HT de 107 492.93 €**

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 19H00

LE MAIRE
François LE COTILLEC

MAIRIE DE ST PHILIBERT 56470